



Planète Réfugiés-Droits de l'Homme
Association Loi 1901
15 Rue Luc Solé
66 660 Port-Vendres

M. Jean-Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)
37, Quai d'Orsay
75700 Paris

Paris, 9 décembre 2019

Objet: Stratégie « Droits humains et développement » de la France. Un rendez-vous manqué pour la journée internationale des droits de l'Homme du 10 décembre 2019 ?

Monsieur le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

L'association Planète Réfugiés-Droits de l'Homme, que je préside, est une association dont le mandat est d'œuvrer au respect des droits fondamentaux des plus vulnérables en France et à l'étranger (Afghanistan, Bangladesh, Pakistan, Union des Comores, Mauritanie et République centrafricaine), notamment via la publication des travaux de recherche appliquée sur la situation de l'État de droit et des libertés fondamentales, ou des actions d'alerte et de plaidoyer sur la même thématique.

Planète Réfugiés-Droits de l'Homme vient de lire avec beaucoup d'intérêt le contenu de la stratégie « Droits humains et développement », et souhaiterait vous faire part, dans une optique constructive et de dialogue contribuant à la mise en œuvre de cette stratégie, les remarques et observations suivantes.

Si la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » a le mérite certain de formuler le cadre général de l'action française de coopération et d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits fondamentaux, et d'ancrer la volonté de faire de la politique de coopération un levier diplomatique en faveur de la réalisation de ces droits, cette stratégie demeure, après lecture attentive, malheureusement lacunaire, et manque de cohérence sur un certain nombre de points :

1. Planète Réfugiés-Droits de l'Homme retient le **changement de terminologie** (remplacement de « Droits de l'Homme » par « Droits humains », alors que l'expression « Droits de l'Homme » était utilisée depuis de nombreuses années par le ministère français des Affaires étrangères. Si les motivations de ce choix de

changement ne sont pas discutées ici, la cohérence et la systématique de l'emploi de la nouvelle dénomination n'est pas encore assurée, comme le montre de nombreuses pages du site web du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/>).

2. Sur le plan de la continuité et de la complémentarité avec les stratégies passées ou en cours du MEAE ayant également adoptée une approche basée sur les droits de l'Homme, Planète Réfugiés-Droits de l'Homme relève que la stratégie « **Droits humains et développement** » ne fait pas précisément le lien avec des stratégies structurantes développées par le ministère, telles que :
 - La stratégie de la gouvernance démocratique de 2006¹ ;
 - La stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022)² ;
 - La stratégie humanitaire de la France (2018-2022)³ ;
 - La stratégie Prévention, résilience, et paix durable (2018-2022)⁴ ;
 - La stratégie de la justice transitionnelle⁵ ;
 - La stratégie de la réforme des systèmes de sécurité (RSS)⁶.
3. Si les caractéristiques du droit international des droits de l'Homme (universalité, indivisibilité et interdépendance des droits) sont rappelées, la mention du principe directeur de « ne pas nuire » mentionnée à plusieurs reprises dans la stratégie « Droits humains et développement » ne revient pas sur un des objectifs de cette approche, pourtant centrale, celle de **renforcer la résilience des détenteurs de droits**.
4. La stratégie reprend, en page 11, les cinq principes de travail de l'Union européenne en matière d'approche fondée sur les droits. Si le principe de non-discrimination et d'égalité d'accès fait référence à la question de l'orientation sexuelle, il omet de mentionner la question de l'identité de genre.
5. Sur le plan du cadre normatif de référence (point 2.2, p. 11), Planète Réfugiés-Droits de l'Homme note le fait que **les protocoles des conventions citées dans la stratégie ne sont pas mentionnés comme source de ce cadre normatif de référence**. De même, le **Statut de Rome**, portant création de la Cour pénale internationale, ainsi que les **Conventions de Genève de 1949 et ses trois protocoles (1977 et 2005) portant sur le droit international humanitaire**, ne sont pas inclus dans ce cadre normatif de référence. En outre, la place des principes directeurs, des références juridiques de *soft law* mériterait d'être clarifiée dans la définition et la mise en place de cette stratégie. **Les règles non contraignantes du droit international des droits de l'Homme ne**

¹ *Stratégie gouvernance de la coopération française (2006)*, disponible sur le lien suivant, <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/StrategieFrMAE.pdf>, et Pour une gouvernance démocratique. Document d'orientation de la politique de la coopération française (2003), https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Pour_une_gouvernance_democratique-2.pdf

² *Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2022)*, disponible sur le lien suivant : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_internationale_egalite_femmes-hommes_web_cle089345.pdf

³ *Stratégie humanitaire de la France (2018-2022)*, disponible sur le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/strategie-humanitaire-de-la-france-2018-2022/>

⁴ *Stratégie Prévention, résilience, et paix durable (2018-2022)*, disponible sur le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/documents-de-strategie-sectorielle/>

⁵ *L'approche française de la justice transitionnelle (2014)*, disponible sur le lien suivant : https://www.diplomatie.gouv.fr/spip.php?page=pdfjs&id_document=162235

⁶ *Réforme des systèmes de sécurité : approche française*, disponible sur le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/12-MAEE-RSS-final.pdf>

sont pas mentionnées dans le cadre normatif de référence (pp. 11 et 12), à l'exception des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011). **Les conventions régionales des droits de l'Homme sont également les grandes absentes de ce cadre normatif de référence.**

6. Sur la question des axes prioritaires :

Priorité 1 : Éducation aux droits humains et approche fondée sur les droits

Les acteurs publics français du développement « *devront être formés au droit international des droits de l'Homme, à la prévention des risques de violations des droits humains dans le cadre de projets qu'ils mettent en œuvre* » (p. 13). **La question de la formation des acteurs publics français sur les fondements du droit international humanitaire n'est malheureusement pas abordée dans cette stratégie, alors même que le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs trois protocoles, constitue la référence juridique la plus forte et la plus pertinente de l'approche basée sur les droits dans les conflits armés.**

Priorité 2 : Accompagnement des acteurs du développement pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits

Si la stratégie « Droits humains et développement » cible en particulier en termes de plaidoyer les banques de développement, les bailleurs internationaux, les entreprises privées, les collectivités territoriales et les milieux académiques et de la recherche, elle reste muette sur **la formation des acteurs paraétatiques/parapublics clés et sur le plaidoyer de ces publics cibles** en matière de gouvernance démocratique et dans la mise en œuvre de la stratégie « Droits humains et développement », tels que : **les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH)**, et l'importance de la formation sur les principes internationaux qui les gouvernent (Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies de 1993, Principes de Paris) ; **les mécanismes nationaux de prévention de la torture (MNP), les Parlements, les médiateurs et Ombudsman, les Commissions électorales nationales, les commissions justice, vérité et réconciliation, etc...**. Si l'effectivité des voies de recours est bien mentionnée dans la stratégie, **la question de la lutte contre l'impunité, et son corollaire, la question de la garantie de non-répétition de violations du droit international des droits de l'Homme, est complètement absente de cette stratégie, tout comme la question des droits fondamentaux durant les processus électoraux.**

Priorité 4 : Soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains

« *À travers sa politique d'APD, la France contribuera davantage au succès de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.* » (p.16). **Cette priorité est certes louable, mais mériterait d'être plus ambitieuse sur le plan stratégique, dans la mesure où les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel restent plus générales que celles formulées dans le cadre de l'examen des pays membres des Nations unies sur des conventions plus spécifiques (droits des enfants, élimination des violences faites aux femmes, torture, personnes handicapées, disparitions forcées...).**

En outre, la stratégie « Droits humains et développement » prévoit l'appui par la France des institutions étatiques et des organisations de la société civile des pays cibles en matière de

coopération Droits de l'Homme dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre onusien (EPU et procédures spéciales). **À aucun moment, il n'est fait mention de l'appui aux mécanismes régionaux de protection des droits de l'Homme** (Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, Cour interaméricaine des droits de l'Homme, etc...) qui revêtent également un intérêt tout particulier dans le cadre de l'examen des États et de la production de jurisprudence régionale qui constitue autant de références juridiques utiles pour les États des zones géographiques concernées.

Planète Réfugiés-Droits de l'Homme a souhaité partager ses observations **dans un but constructif et prospectif, dans le cadre de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre de la stratégie « Droits humains et développement »**. Dans les mois à venir, la France s'est engagée à décliner les modalités opérationnelles de cette stratégie dans un plan d'action afin de réaliser les engagements de la France en matière de respect et de protection des droits fondamentaux. Planète Réfugiés-Droits de l'Homme est consciente des défis que cette mise en œuvre représente, et reste à votre disposition, ainsi que celle de vos équipes en charge de la mise en œuvre de cette stratégie, pour contribuer humblement à l'effectivité des droits fondamentaux pour les personnes les plus vulnérables.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous pourrez porter à nos observations, je vous prie, Monsieur le ministre, de croire à l'assurance de ma considération.

Nordine Drici
Président
Planète Réfugiés-Droits de l'Homme

CC :

- M. Cyrille Pierre, adjoint au Directeur général de la Mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)
- M. François Croquette, Ambassadeur aux droits de l'Homme, MEAE
- Mme Florence Cormon-Veyssière, Sous-Directrice des droits de l'Homme et des Affaires humanitaires, MEAE
- M. Laurent Rucker, Sous-Directeur de la mission de la gouvernance démocratique, MEAE